

**1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés**

**Adoption de la convention d'occupation  
temporaire de deux logements dans le cadre de  
l'expérimentation d'un dispositif d'hébergement  
d'urgence de ménages accompagnés  
par les services sociaux du Département**

**Rapport n° CP/2014/174**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Lors de sa réunion du 5 novembre 2012, la commission permanente du Conseil Général avait retenu le principe d'expérimenter avec la SIBAR un dispositif de mise à l'abri et d'hébergement de ménages accompagnés par les services sociaux du Département.

Le présent rapport vise à adopter la convention d'occupation temporaire pour la mise en oeuvre au premier semestre de cette action.

Lors de sa réunion de novembre 2012, la commission permanente du Conseil Général avait validé le principe d'une expérimentation avec la SIBAR d'une solution originale de logement et/ou d'hébergement d'urgence pour des ménages accompagnés par les services sociaux du Département.

En effet, une réflexion commune a été engagée pour trouver des solutions de « mise à l'abri » temporaire, au-delà des solutions déjà existantes comme les logements d'urgence de certaines communes (comme à Saverne par exemple), les nuitées d'hôtel ou l'accueil d'urgence qui est quasi concentré sur le seul territoire de la CUS. Il est à noter que le Département est parfois amené à utiliser à cet effet l'Aide financière d'aide sociale à l'enfance (AFASE) qui constitue une aide temporaire accordée selon des critères fixés chaque année par le Conseil Général du Bas-Rhin

Cependant ces solutions sont parfois difficiles à mobiliser par les travailleurs sociaux du Département, malgré la sollicitation du 115 ou du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) alors que dans les communes des SCoTs de Saverne et de l'Alsace Bossue, des logements sociaux sont vacants. En effet, les ménages concernés ne souhaitent pas nécessairement une réponse pérenne ou collective, s'agissant d'une mise à l'abri. La question de la proximité des sites d'habitat précaire ou des réseaux familiaux apparaît aussi souvent comme essentielle.

Partant de ce constat, les services du Département se sont rapprochés de la SIBAR pour défricher une approche et des réponses originales. L'objectif serait que le travailleur social, confronté à une obligation de mise à l'abri, dans l'urgence, puisse de façon autonome et locale, déclencher l'accès à un logement ou hébergement d'urgence. La solution proposée doit bien évidemment présenter un coût plus raisonnable que les nuitées d'hôtel tout en permettant de remettre en état des logements vacants.

Il a été ainsi décidé de tester ce dispositif pour l'hiver 2013-2014 sur deux logements sis 3 impasse Léopold à Neuwiller-les-Saverne (un T1 de 66 m<sup>2</sup> de surface corrigée et un T5

de 128 m<sup>2</sup> de surface corrigée). La SIBAR a réalisé des travaux de mise à niveau des logements. Les logements sont meublés grâce à un « kit installation » sommaire permettant une arrivée dans l'urgence d'une famille pour viser un niveau de confort suffisant. La liste des équipements est jointe en annexe de la convention soumise à voter validation.

La mise à l'abri interviendrait pour des ménages pour lesquels le Département assure un accompagnement (RSA, protection de l'enfance, etc.).

Une enveloppe de 20 000 € a été réservée pour la mise en oeuvre du dispositif, en sachant que le Département a sollicité la Direction Départementale de la cohésion sociale pour bénéficier d'une allocation logement temporaire pour ces logements.

Afin de rentrer dans la phase opérationnelle, j'ai l'honneur de vous soumettre la convention d'occupation temporaire d'une durée de 6 mois avec la SIBAR. A l'issue de cette période, une évaluation partagée sera établie pour la poursuite éventuelle du dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

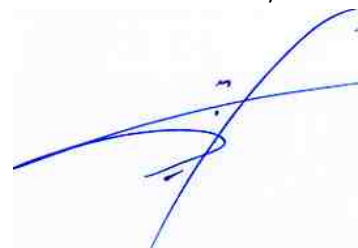
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'adopter le texte de la convention d'occupation temporaire dans le cadre de l'expérimentation avec la SIBAR d'un dispositif de logements et d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri des ménages, notamment avec enfants, sur la période hivernale.*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer cette convention conjointement avec la SIBAR ainsi que tout avenant ne présentant pas d'impact financier.*

*Elle autorise également le Président à solliciter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le versement de l'allocation logement temporaire ou toute autre modalité de cofinancement pour cette action.*

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, identifying the signatory as Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL